



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.047

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 février dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 18 février dernier :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.0.048

DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des dernières décisions prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'art. L-2122-22 du C.G.C.T.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Section BM181 sis 1 allée Camille Pissaro et appartenant à TRAVERS Marie-France ;
- Section BA190, BA112 sis 6 rue Théodore Botrel et appartenant à LOUIS Guy Hervé Robert ;
- Section BE710, BE693 sis 9 rue de Zagreb et appartenant à O C D L ;
- Section BE56 sis 10 rue du Commandant Charcot et appartenant à BATON Rosalie Marie Joseph Thérèse Jeanne ;
- Section AY176, AY244 sis 12 rue du Brou et appartenant à LEPRINCE Michel Henri Noël ;
- Section BN437 sis 6 rue de l'Orée du Bois et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;

- Section BN460 sis 7 rue de l'Orée du Bois et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- Section BN436 sis 7 rue de l'Orée du Bois et appartenant à SAS HELIO AMENAGEMENT ;
- Section AY n°205 et 202 sis BEAUGE et appartenant à Monsieur ROGER Olivier André Jean ;
- Section AY n°239 sis 2 rue du Brou et appartenant à LEPRINCE Michel Henri Noël ;
- Section BE n°869 sis 16 rue du Luxembourg et appartenant à O C D L.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES.
- Section BK n°316, 302 et 266 sis 2 rue Robert Schuman et appartenant à SCCV HF CORNILLERES ;
- Section BB n°28 sis 6 rue Jacques Cartier et appartenant à GUILBAUD Yann François Serge ;
- Section BM n°251 sis 2 allée Georges Seurat et appartenant à GEORGEAULT Christophe René Georges.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.049

TARIFICATION FUNÉRAIRES MISES EN APPLICATION AU 1^{er} AVRIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2129 à L.2134 ;
VU la LOI n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
VU la délibération n°2020.245 en date du 17 décembre 2020 ;
VU la délibération DCM n° 2021.027 en date du 18 février 2021 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 ;

Monsieur DANTON, adjoint en charge des bâtiments, de la santé et de la sécurité publique rappelle à l'assemblée communale que lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2021 depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes n'ont plus le droit de percevoir certaines taxes funéraires dont la taxe d'inhumation.

Il est ainsi proposé d'intégrer l'abrogation de l'article L. 2223-22 du CGCT, qui prévoit la possibilité d'instaurer des taxes sur les opérations funéraires ; et celle du paragraphe de l'article L. 2331-3, qui permet au produit de ces taxes d'être affecté aux recettes de fonctionnement des communes en « révisant » la

délibération prise en décembre par la présente tout en précisant que son application est de par la loi de finances pour 2021 fixé au 1^{er} janvier 2021 et que les autres tarifications funéraires demeurent inchangées par rapport à la délibération de décembre 2020.

1. Concessions au cimetière

Concession de 15 ans - Adultes	118,00 €
Concession de 30 ans - Adultes	238,00 €
Concession de 50 ans - Adultes	412,00 €

La concession reste gratuite pour les enfants.

2. Colombarium

Concession de 10 ans	191,00 €
Concession de 15 ans	373,00 €
Concession de 30 ans	920,00 €

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation seront définis par la commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire.

3. Cavernes funéraires

- **la concession, la mise en place de la cavurne, de la dalle et la pose de la gravure :**

Concession de 15 ans	417,00 €
Concession de 30 ans	489,00 €

- **la concession et la mise en place de la cavurne :**

Concession de 15 ans	209,00 €
Concession de 30 ans	270,00 €

- **la concession :**

Concession de 15 ans	102,00 €
Concession de 30 ans	153,00 €

Concernant le renouvellement des concessions, les tarifs applicables seront les suivants :

- **Renouvellement de concessions :**

Concession de 15 ans	102,00 €
----------------------	-----------------

Concession de 30 ans	<i>204,00 €</i>
----------------------	-----------------

4. Jardin du souvenir

Pose de la plaque sur stèle	22,00 €
-----------------------------	----------------

Le matériau et les dimensions de la plaque seront imposés par la collectivité. Le prestataire et la qualité de la prestation seront définis par la commune, l'artisan étant quant à lui directement rémunéré par le concessionnaire. La pose est effectuée par les services de la Ville. Il est précisé que la pose de cette plaque n'est pas obligatoire et est laissée à la libre appréciation de la famille.

5. Autres tarifs funéraires

Dépôt dans caveau communal (forfait pour l'ouverture du caveau)	39,00 €
Tarif journalier pour dépôt d'un corps dans caveau communal (un mois maximum)	2,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des différents services funéraires pour une mise en application au 1^{er} janvier 2021 telle que présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.050

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

CONSIDERANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale qu'au titre de l'exercice 2020, le bilan suivant peut être dressé :

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2020

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	129 rue de Rennes	BM 494	9 m ²	18/06/2020	M. PRIOU Pierre Marcel Julien	Commune	Amiable	270 € + frais acquisition à la charge de la ville
Terrain nu	Rue Maurice Faure	BH 325	71 m ²	17/07/2020	Mademoiselle Florence Annie Solange LOUIS	Commune	Amiable	1 € symbolique + frais à la charge de la ville
Terrain nu	Avenue Jules Ferry	BI 78 80 82 84 86 88 90	5396 m ²	20/07/2020	Département d'Ille-et- Vilaine	Commune	Amiable	0 € + frais d'acte à la charge de la ville

ETAT DES CESSIONS Commune 2020

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	surface	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	Les Canadiens	AZ 41	66 m ²	18/06/2020	Commune	VERON-DELOR Philippe Pierre et ALLIX Claudine Simone Marie	Amiable	4303,20 € + frais à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	2 rue Chateaubriand	BB 110	27 m ²	18/06/2020	Commune	MESSAGER Jean- Claude et COQUILLE Jeannine Henriette	Amiable	108 € + frais à la charge de l'acquéreur
Terrain nu	Rue Gilles de Roberval	AX 65	377 m ²	30/09/2020	Commune	SCI RB - Monsieur Bilent GUNES	Amiable	9048 € + frais à la charge de l'acquéreur
Terrain bâti (régularisation foncière)	La Sorinais	E 2132	42 m ²	16/12/2020	Commune	Monsieur Alexandre BARATTE et Madame Elodie CARRE	Amiable	168 € + frais à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'exercice 2020, conformément au tableau ci-dessus ;
- **ANNEXE** ce bilan au compte administratif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.051

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2020 par Madame La Comptable des Finances Publiques de la trésorerie de Liffré pour les sept budgets de la collectivité ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation des comptes de gestion préalablement à l'approbation des comptes administratifs.

Monsieur BELLONCLE, conseiller municipal délégué aux finances, rapporte que les travaux de rapprochement de comptabilité entre les services de la Ville et ceux de la trésorerie de Liffré ont abouti à une parfaite concordance dans les exécutions comptables de l'exercice 2020 et dans la reprise des soldes d'exécution 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les comptes de gestion de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie de Liffré, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>11 Présents</u> : Messieurs Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>18 excusés</u> : MM. Guillaume BÉGUÉ, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOCH, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOCH (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.052

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L. 2121-14 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM 2021.051 portant approbation des comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par Madame la Comptable des Finances Publiques du centre de Liffré pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

L'exécution 2020 des différents budgets s'est réalisé dans le contexte sanitaire lié au COVID, avec toutes les conséquences liées. Elle a été complétée des décisions modificatives nécessaires.

Les comptes administratifs des quatre budgets ouverts au titre de l'exercice 2020 sont soumis à approbation :

- Budget Principal
- Budget Bâtiments commerciaux
- Budget Gendarmerie
- Budget Réserves foncières.

Par ailleurs, les budgets annexes suivant ont été clôturés ces dernières années et n'ont pas donné lieu à un vote de budget primitif en 2020. Néanmoins, les clôtures et transferts ont généré des écritures pour le comptable public sur l'exercice 2020 avec une balance à zéro. Les résultats concordants du compte administratif et du compte de gestion doivent donc être constatés sur ces budgets annexes également :

- Budget Eau
- Budget Assainissement
- Budget La Quinte
- Budget PA de Sévailles.

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 781 239,25 €	422 666,69 €			4 358 572,56 €
Opérations de l'exercice	9 700 320,36 €	9 416 945,28 €	7 665 861,12 €	7 119 971,65 €	17 366 181,48 €	16 536 916,93 €
Totaux	9 700 320,36 €	14 198 184,53 €	8 088 527,81 €	7 119 971,65 €	17 366 181,48 €	20 895 489,49 €
Résultat de clôture		4 497 864,17 €	968 556,16 €			3 529 308,01 €

BATIMENTS COMMERCIAUX	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		112 733,16 €	21 239,54 €			91 493,62 €
Opérations de l'exercice	87 223,94 €	189 183,24 €	107 475,16 €	52 592,08 €	194 699,10 €	241 775,32 €
Totaux	87 223,94 €	301 916,40 €	128 714,70 €	52 592,08 €	194 699,10 €	333 268,94 €
Résultat de clôture		214 692,46 €	76 122,62 €			138 569,84 €

GENDARMERIE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 199,82 €		434 145,23 €		483 345,05 €	
Opérations de l'exercice	5 467,28 €	76 905,83 €	609 026,97 €	989 420,00 €	614 494,25 €	1 066 325,83 €
Totaux	54 667,10 €	76 905,83 €	1 043 172,20 €	989 420,00 €	1 097 839,30 €	1 066 325,83 €
Résultat de clôture		22 238,73 €	53 752,20 €		31 513,47 €	

RESERVES FONCIERES	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	352 540,25 €		75 796,49 €		428 336,74 €	- €
Opérations de l'exercice	37 431,18 €	- €	145 471,12 €	202,61 €	182 902,30 €	202,61 €
Totaux	389 971,43 €	- €	221 267,61 €	202,61 €	611 239,04 €	202,61 €
Résultat de clôture	389 971,43 €		221 065,00 €		611 036,43 €	

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire a été invité à se retirer et à céder la présidence de séance pour procéder au vote des comptes administratifs. Par conséquent, tout conseiller municipal empêché ou absent a été dans l'impossibilité de donner son pouvoir à Monsieur le Maire lors de ce vote.

Monsieur BELLONCLE a été désigné Président de séance.

Le Président de séance invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2020, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;
- **ARRETE** les résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents :</u> Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés :</u> MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs :</u> M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

DCM 2021.053

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM 2021.052 portant approbation des comptes administratifs 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget principal, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	- 545 889,47 €
Résultat antérieur reporté	- 422 666,69 €
TOTAL	- 968 556,16 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2020	
Investissement	- 107 649,24 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	- 1 076 205,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	- 283 375,08 €
Résultat antérieur reporté	4 781 239,25 €
TOTAL A AFFECTER	4 497 864,17 €

AFFECTATION SUR BP 2021	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	1 076 205,40 €
2- Report en fonctionnement R 002	3 421 658,77 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 1 076 205,40 € en recette d'investissement à l'article R.1068 du budget principal 2021 ;
- **REPORTE** la somme de 3 421 658,77 € à l'article R.002 du budget principal 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	12 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	17 excusés : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. 17 pouvoirs : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MERET), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLERY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MERET).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance :</u> Yannick DANTON

DCM 2021.054

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET GENDARMERIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM 2021.052 portant approbation des comptes administratifs 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget gendarmerie, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	380 393,03 €
Résultat antérieur reporté	- 434 145,23 €
TOTAL	-53 752,20 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2020	
Investissement	-30 484,77 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	-84 236,97 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	71 438,55 €
Résultat antérieur reporté	-49 199,82 €
TOTAL A AFFECTER	22 238,73 €

AFFECTATION SUR BP 2021	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	22 238,73 €
2- Report en fonctionnement R 002	0,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 22 238,73 € en recette d'investissement à l'article R.1068 du budget annexe de la gendarmerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.055

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 DU BUDGET BATIMENTS COMMERCIAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 107 relatif à la transparence financière ;

VU la DCM 2021.052 portant approbation des comptes administratifs 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021.

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Compte tenu des résultats du compte administratif 2020 du budget bâtiments commerciaux, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

RESULTAT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	-54 883,08 €
Résultat antérieur reporté	-21 239,54 €
TOTAL	-76 122,62 €
SOLDES DES RESTES A REALISER 2020	
Investissement	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser	-76 122,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
Résultat de l'exercice	101 959,30 €
Résultat antérieur reporté	112 733,16 €
TOTAL A AFFECTER	214 692,46 €

AFFECTATION SUR BP 2021	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement)	76 122,62 €
2- Report en fonctionnement R 002	138 569,84 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** la somme de 76 122,62 € en recette d'investissement à l'article R.1068 du budget principal 2021 du budget annexe des bâtiments commerciaux ;
- **REPORTE** en fonctionnement du solde la somme de 138 569,84 € à l'article R.002 du budget principal 2021 du budget annexe des bâtiments commerciaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.056

APPROBATION DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE L'EXERCICE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à L.2312-4 relatifs au budget ;

VU la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'instruction M14 du budget de la Commune ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par délibération DCM 2021.027 en date du 18 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021.

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que le budget de la Commune et ses trois budgets annexes ont été préparés en commun lors de séances de travail entre la Direction générale des services, la Direction des affaires financières et les services.

Au préalable de l'approbation des différents budgets primitifs 2021, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'état annuel des indemnités des élus perçues en 2020 telles que prévu à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT tel que présenté en séance.

Les budgets suivants sont annexés à la présente délibération :

- Budget Principal
- Budget Bâtiments commerciaux
- Budget Réserves foncières
- Budget Gendarmerie

Ils traduisent une continuité d'actions portées par la Ville, et intègrent les projets initiés précédemment, qui vont voir leurs réalisations s'achever, se poursuivre ou démarrer.

Peuvent principalement être cités :

- La finalisation des aménagements de voirie aux abords du lycée
- La finalisation de la requalification de la rue de Rennes
- Le démarrage des travaux au Centre Multi-Activité
- Programme annuel de voirie
- Entretien des bâtiments communaux
- Acquisitions foncières

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition de budgets primitifs 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (il y a eu 4 votes contre : Mmes CARADEC, PIEL et MM. GOSSET et LE PALAIRE) :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2021, dans sa globalité, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.057

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379,1407,1636B sexies et septies et 1639A ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires porté par la délibération DCM 2021.027 du 22 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que les collectivités doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux d'imposition ; les décisions doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, indépendamment du vote du budget.

La ville de Liffré doit ainsi se déterminer sur les taux de fiscalité. Depuis l'année dernière, seuls les taux du foncier bâti et non bâti peuvent évoluer (ménages et entreprises), le taux de la taxe d'habitation étant gelé dans le cadre de la réforme de la fiscalité. **Cette réforme supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est remplacée à compter de 2021 par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Ainsi, cette année, c'est ce nouveau taux unique composé du taux communal et du taux départemental qu'il convient de voter.**

La fiscalité professionnelle en lien avec l'activité des entreprises est quant à elle votée au niveau intercommunal.

Compte tenu de la nécessaire dynamique d'augmentation des recettes à avoir pour assumer sereinement l'avenir et les projets engagés, et afin de compenser la forte baisse des bases de fiscalité de la commune répartie sur 2020 et 2021, les taux suivants sont proposés pour l'exercice 2021 :

Taxe	Taux 2020	Taux moyens départemental des communes en 2020 (source DGFIP)	Proposition de taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,81 % (commune) 19,90 % (département) Soit 38,71 %	41,88 %	39,48 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,38 %	47,28 %	36,08 %

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2021 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,48 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,08 %.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.058

REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LE NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération DCM 2020.109 du 2 juillet 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 pour le nouvel équipement sportif ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2020 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2021.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-02	Nouvel équipement sportif	2 000 000 €	0,00 €	150 000,00 €	1 050 000,00 €	800 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2020-02 comme indiqué dans le tableau présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.059

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT POUR LE CENTRE MULTI ACTIVITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14

VU la délibération DCM 2020.109 du 2 juillet 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année. Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce cadre, une autorisation de programme crédits de paiement a été créée lors du conseil municipal du 2 juillet 2020 pour la rénovation/extension du CMA ; il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2020 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2021.

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2020-01	Centre Multi-Activité CMA	2 218 088 €	0,00 €	258 340,00 €	650 000,00 €	1 309 748,00 €

Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE** l'autorisation de programme 2020-01 comme indiqué dans le tableau présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMELOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.060

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions

pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Dans ce cadre, la trésorerie nous informe qu'à partir de la fin d'année 2020, un des nouveaux contrôles automatisés d'HELIOS, le portail de la Gestion Publique, va permettre le contrôle de la dépréciation des créances de plus de deux ans. Son objectif est de s'assurer de la constitution des dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

HELIOS va donc détecter une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours), composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. Ces comptes de tiers seront crédités par la trésorerie en fonction des inscriptions de la collectivité au compte 6817.

Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers) selon le tableau ci-dessous :

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	13 176,63 €
4126 – Acquéreurs de terrains aménagés stockés – Contentieux	- €
4146 – Locataires – acquéreurs et locataires – Contentieux	- €
4156 – Locataires – Traités de coupe de bois (régime forestier)- Contentieux	- €
4161 – Créances douteuses	- €
4626 – Créances sur cessions d'immobilisations – Contentieux	- €
46726 – Débiteurs divers – Contentieux	11 726,10 €
Total	24 902,73 €
Seuil minimum de provision 15%	3 735,41 €
Montant de la provision compte 6817	3 800,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses ;
- **CREDITE** ce compte à hauteur de 3 800 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.061

CREATION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le courrier préfectoral en date du 7 janvier 2021 relatif à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance (DSIL-PR)

VU le guide opérationnel de décembre 2020 relatif à la DETR 2021

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT l'éligibilité du projet de création d'un nouvel équipement sportif à la DETR et à la DSIL 2021.

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée communale que dans le cadre de la forte dynamique démographique de la commune, avec notamment l'arrivée du Lycée, les besoins en équipements sportifs tendent à s'accroître. Afin de répondre à la demande, le projet création d'un

bâtiment à usage sportif comprenant une salle multisports, un dojo et un ensemble de vestiaires, sanitaires et locaux de stockage, a vu le jour.

La Ville de Liffré dispose d'une réserve foncière située entre la cuisine centrale et le terrain de football synthétique. Cette réserve d'environ 5 000 mètres carrés est en position centrale dans la zone campus de Liffré. En effet, cela permet une proximité à la fois avec les équipements scolaires (écoles privée et publique, collèges et lycée) et également avec les autres équipements sportifs (complexe Jules Ferry, stade Claude Blanchard, stade Nelson Paillou, piscine, ...) et culturels (centre multi activité, espace intergénération, ...).

Ce projet est d'intérêt sociétal (social, économique et environnemental). La salle multisports sera utilisée à la fois par les établissements scolaires (notamment collèges et lycée) mais également par le monde associatif.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
Divers frais annexes (étude géotechnique, CT, SPS, ...)	70 000,00 €	État - DETR (sollicitation)	120 000,00 €
		État - DSIL (sollicitation)	275 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre	145 000,00 €	Région Bretagne - Dotation d'Accès aux Équipements Sportifs (DAES) (sollicitation)	375 000,00 €
Travaux	1 450 000,00 €	CD35 - Aide aux équipements sportifs scolaires (sollicitation)	390 000,00 €
		Ville de Liffré - Autofinancement - HT	505 000,00 €
Total HT	1 665 000,00 €	Total HT	1 665 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de construction d'un nouvel équipement sportif présenté en séance ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DETR 2021 auprès des services de l'Etat au titre des projets d'équipements sportifs ;
- **SOLLICITE** un financement au titre de la DSIL 2021 auprès des services de l'Etat au titre de la rénovation énergétique ;
- **SOLLICITE** un financement auprès des autres partenaires identifiés, la Région Bretagne et le Conseil départemental d'Ille et Vilaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à la sollicitation de ces subventions.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUE



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.062

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS DE LIFFRÉ 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement les articles L.123-4 à L.123-9 relatifs au centre communal ou intercommunal d'action sociales ;

VU la délibération 2020.243 du 17 décembre 2020 accordant un acompte de subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances, Ressources humaines, Solidarités » du 15 mars 2021.

Monsieur BELLONCLE, Conseiller municipal délégué aux finances, rappelle à l'assemblée communale que chaque année, la ville de Liffré verse une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour l'exécution de ses missions :

- Accueil social et accompagnement social de proximité ;
- Épicerie solidaire ;

- Lieux d'enregistrement des demandes de logements sociaux ;
- Mission d'hébergement d'urgence ;
- Coordination des réseaux des bénévoles ;
- Aides aux habitants : dispositifs aides tarifaires.

Par délibération 2020.243 en date du 17 décembre 2020, pour faire face aux besoins de trésorerie du CCAS, le Conseil municipal a validé le principe de versement d'un acompte de la subvention de fonctionnement pour un montant de 100 000 €.

Le montant inscrit au budget primitif 2021 de la commune et du CCAS est de 200 000 €. Cette subvention se ventilerà à titre indicatif à hauteur de 170 000 € sur le budget CCAS, et 30 000 € sur le budget de l'épicerie sociale.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 200 000 € de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 auprès du CCAS de Liffré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.063

VENTE D'OUVRAGES ISSUS DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DES SOLIDARITÉS

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2020.169 du 24 septembre 2020 relative à la vente d'ouvrages issus des collections de la médiathèque ;

VU l'avis de la Commission « Culture, ressources humaines et solidarités, réunie le 4 mars 2021 ;

VU l'avis du Bureau municipal réuni le 15 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la suppression des ouvrages obsolètes et la possibilité d'inscrire cette vente dans le cadre de la semaine des Solidarités qui se déroulera du 7 au 14 avril 2021,

Madame MÉRET, adjointe en charge de la culture, rappelle à l'assemblée communale que la vente des livres issus du désherbage des années 2019 et 2020 (2 627 livres) devait se dérouler les 20 et 21 novembre 2020. En raison du contexte sanitaire, elle a dû être reportée. Or, un nouveau désherbage sera effectué au cours de l'été 2021, et le stock de livres augmentera donc encore.

Pour écouler une partie de ce stock, et en même temps s'inscrire dans une initiative portée par la Ville de Liffré, il est proposé de vendre une sélection de livres retirés des collections à la médiathèque pendant les heures d'ouverture, au cours de la Semaine des solidarités, du mercredi 7 au mercredi 14 avril 2021. La recette des ventes sera intégralement reversée au CCAS sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Les tarifs qui avaient été adoptés pour la vente prévue les 20 et 21 novembre 2020 étaient les suivants :

- ROMANS ADULTES : 1 € par ouvrage
- DOCUMENTAIRES : 1 € par ouvrage
- BANDES DESSINÉES : 1 € par ouvrage
- ROMANS ET ALBUMS ENFANTS ET ADOLESCENTS : 1 € pour 2 ouvrages

Dans une démarche de solidarité, il est proposé de vendre les ouvrages du 7 au 14 avril 2021, aux tarifs suivants :

- ROMANS ADULTES : 2 € par ouvrage
- DOCUMENTAIRES : 2 € par ouvrage
- BANDES DESSINÉES : 2 € par ouvrage
- ROMANS ET ALBUMS ENFANTS ET ADOLESCENTS : 1 € par ouvrage

Il est proposé d'appliquer un tarif dégressif : 3 ouvrages pour le prix de 2.

Au cours de la semaine des solidarités, des ouvrages seront également proposés en dons aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions de cette vente telles que proposées ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.064

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DE L'OPERATION « RESIDENCE HUGO », PLACE WENDOVER ENTRE GASNIER PROMOTION ET LA COMMUNE DE LIFFRE

VU les Permis de Construire n°35135 17U0084 et n°03515217U0084 M01 délivrés au bénéfice de Gasnier Promotion respectivement le 17/07/2018 et le 24/09/2020

VU l'avis favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 11 mars 2021,

CONSIDERANT l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoyant la conclusion d'une convention de rétrocession et dans la mesure où le bénéficiaire de l'autorisation n'envisage pas d'en conserver la gestion, le promoteur a proposé à la Commune que soit conclue une convention de transfert dans le domaine public communal d'une partie des voies, espaces et réseaux communs situés en dehors de l'immeuble de l'opération nommée « la Résidence Hugo »,

Monsieur CLERY, adjoint à la voirie, rappelle à l'assemblée communale que la Société Gasnier Promotion, dont le siège est situé à Sévailles, à Liffré (35340), a déposé un permis de construire permettant la création de 29 logements au titre de l'opération « Résidence Hugo ».

Afin de transférer les voies, réseaux, espaces et équipements communs dans le domaine public communal, il convient de conclure avec la Commune une convention de rétrocession.

Cette convention prévoit qu'une partie des espaces et équipements communs situés en dehors du bâti du projet « la Résidence Hugo » dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumise à la présente convention sont les suivants :

- Réseaux divers : eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, gaz, télécommunication, fibre optique, ... soit directement, soit par l'intermédiaire de concessionnaires ;
- Transformateur. Le transformateur de distribution public nécessite d'être redimensionné pour accueillir l'opération, objet de la convention ;
- Containers des points d'apports volontaires ainsi que la dalle sur lesquels ils sont implantés ;
- Candélabres et éclairages implantés sur la façade Ouest (fourreau, câblage et lanternes). L'éclairage en façade fera l'objet de la constitution d'une servitude ;
- Les aménagements de sécurisation des accès à l'opération immobilière et notamment des commerces en rez-de-chaussée. Le promoteur va modifier la topographie des lieux. Dès lors, les accès aux commerces sont plus haut que le trottoir actuel. Il a donc été convenu que le promoteur réalisera à ses frais la sécurisation des accès aux commerces par la réalisation d'un trottoir et d'un accès PMR.

En cas de dégradation du domaine public, le promoteur s'engage à remettre en état, à ses frais exclusifs, les éléments dégradés. Considérant que l'opération va dégrader les trottoirs existants ainsi que la voirie située à l'Ouest de l'opération, la Commune demande qu'une remise en état soit réalisée aux frais du Promoteur.

Le promoteur assurera la gestion et l'entretien des espaces verts, des équipements communs, de la voirie et des réseaux réalisés par lui jusqu'à son transfert dans le domaine public communal.

Le transfert ne pourra avoir lieu que si les travaux ont été exécutés dans les règles de l'art, respectent les législations et règlements en vigueur et sont réceptionnés sans aucune réserve par les services de la Ville, les services gestionnaires ou concessionnaires de réseaux.

Outre la signature de la présente convention, le classement dans le domaine public communal sera prononcé par le Conseil municipal dans le respect des articles du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce transfert sera ensuite constaté par acte notarié et enregistré au service de la publicité foncière aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la signature de la convention avec la société Gasnier Promotion aux conditions ci-dessus exposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.065

CESSION D'UNE EMPRISE PRIVEE COMMUNALE AU DROIT DE LA PARCELLE SECTION BM N°24p SISE 5BIS RUE DE LA QUINTE, AU PROFIT DE MONSIEUR PRODHOMME ET MADAME ANDRÉ - PRECISION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) ;

Vu le Code de la voirie routière ;

VU l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 26 août 2020 ;

VU la délibération n°2020-215 en date du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que par délibération n°2020-215 en date du 19 novembre 2020 le Conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur PRODHOMME et Madame ANDRÉ d'une emprise communale privée désormais cadastrée section BN n°484 au droit de la parcelle BM n°24p d'une superficie d'environ 22 m² (19 m² après bornage) ;

Monsieur CLERY, adjoint en charge de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que la cession projetée prévoyait le maintien des éléments techniques présents sur le terrain (poteaux et coffret technique) en l'état mais avec la création d'une servitude d'accès.

Les acquéreurs ont finalement fait le choix à leurs frais de déplacer les éléments techniques en dehors de l'emprise à céder et donc de ne plus souhaiter de servitude.



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition actualisée des nouveaux éléments ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que la cession s'effectuera sans création de servitude sous réserve du déplacement effectif des éléments techniques aux frais des acquéreurs ;
- **DIT** que les autres conditions de cession validées dans la précédente délibération restent inchangées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-cinq mars**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni à l'espace intergénération.

<u>Date de convocation :</u> 19 mars 2021	<u>12 Présents</u> : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÛN et Mesdames Chantal FRANCANNET, Lydia MÉRÉT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER et Rozenn PIEL.
<u>Date d'affichage :</u> 31 mars 2021	<u>17 excusés</u> : MM. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Jonathan RAULT et Mickaël ROSETZKY, Mmes Maëva AMÉLOT, Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DESILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE et Laëtitia NOËL. <u>17 pouvoirs</u> : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Monsieur Christophe GAUTIER (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Monsieur Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Monsieur Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE), Monsieur Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT), Monsieur Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Ronan SALAÛN), Madame Maëva AMÉLOT (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Jacques BELLONCLE), Madame Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Claire BRIDEL (qui a donné pouvoir à Alain CLÉRY), Madame Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Madame Merlene DESILES (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Madame Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Madame Marie-Christine LESNE (qui a donné pouvoir à Chantal FRANCANNET), Madame Alexandra MARIE (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Madame Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRÉT).
<u>Nombre de conseillers en exercice : 29</u>	<u>Secrétaire de séance</u> : Yannick DANTON

DCM 2021.066

ADHESION AU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 « Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce » en date du 25 mars 2021,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

Monsieur le Maire, informe l'assemblée communale que par un courrier en date du 2 décembre 2020, M. le Président de Liffré-Cormier Communauté a proposé au Préfet la candidature des communes de Liffré et Saint-Aubin-du-Cormier au dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD).

Les deux communes ont été retenues fin décembre 2020. Le dispositif se déploie en étroite collaboration avec Liffré-Cormier Communauté.

Le programme Petites Villes de Demain (« PVD ») vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le dispositif « PVD » consiste finalement à mettre à disposition des communes et des EPCI coordinateurs, des outils pour élaborer et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Une commune retenue « PVD » s'engage dans un processus de 6 ans (2020-2026) au cours duquel elle sera soutenue par les services de l'Etat et d'autres partenaires institutionnels (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, Agence nationale de cohésion des territoires, Banque des territoires, etc.) pour identifier les mesures à réaliser pour (re)dynamiser son territoire et les concrétiser. A l'issue de ce processus, une évaluation est réalisée.

L'adhésion au dispositif donne aux communes et à leur établissement public de coopération intercommunal, la possibilité de bénéficier de trois outils :

- un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par la mobilisation des acteurs de l'ingénierie dans chaque territoire, le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et une aide au recrutement de ce chef de projet dédié au projet de territoire), ou encore l'apport d'expertise grâce au financement d'études et de diagnostics, tant sur le plan stratégique que pour des missions d'AMO sur des actions opérationnelles (par exemple, projet de réhabilitation de friche en centre-ville).
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites Villes de Demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme. Ce Club des Petites Villes de Demain est en phase de co-construction au premier semestre 2021 avec les collectivités du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place permettant ainsi à l'Etat et à ses partenaires d'apporter une réponse précise à chaque besoin spécifique.

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et ainsi de s'engager, avec la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté, dans une phase de diagnostic du territoire et de ses besoins en vue de l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Liffré-Cormier Communauté s'engage à recruter un chef de projet, chargé de réaliser cette phase de diagnostic et de proposer des actions de revitalisation du territoire de l'EPCI, avec une attention portée particulièrement sur les deux communes « PVD ».

Une fois cette phase réalisée, le chef de projet élaborera une convention « ORT » et sera responsable de sa mise en œuvre en étroite concertation entre les services de Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré-Cormier Communauté. Cette convention fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal dans les dix-huit mois suivants l'adhésion au dispositif « PVD ».

La convention d'adhésion, telle que présentée en annexe, sera complétée à l'occasion des rencontres entre les élus des deux communes PVD et de Liffré Cormier Communauté et de leurs services.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'adhésion de la Ville de Liffré au dispositif « Petites Villes de Demain »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » et tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Liffré, le 29 mars 2021

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ